



## Fiche de formation N° 31

### Adoption

### LA RECHERCHE DES ORIGINES

Chaque être humain éprouve le besoin de connaître ses origines afin de forger son identité et se développer dans les meilleures conditions possibles. D'une manière générale, le terme *recherche des origines* couvre l'ensemble des démarches qu'une personne adoptée entreprend pour renouer avec son passé pré adoptif. L'enfant adopté ne souhaite pas seulement connaître l'identité de son père et de sa mère d'origine, mais il désire aussi (et parfois seulement) obtenir *des informations générales (parfois non identificatoires)* sur son milieu d'origine et sur sa communauté socio-économique jusqu'à son entrée dans sa famille adoptive.

#### Droit de connaître ses origines

Si l'accès aux origines est de plus en plus reconnu par les praticiens comme *un besoin psychologique indispensable à certains enfants* pour l'élaboration de leur identité, la question de l'existence d'un droit à connaître l'identité des parents d'origine n'est à ce jour pas formalisé explicitement dans la Convention des Droits de l'enfant ni dans la Convention de La Haye sur l'adoption internationale de 1993. Son existence fait encore l'objet de débats nourris parmi les spécialistes, et les réponses apportées varient selon la tradition juridique des pays.

Ainsi, certains pays reconnaissent aux parents - essentiellement à la mère - *un droit de veto absolu* sur la communication de leur identité (accouchement sous X ou institution assimilée), alors que d'autres prévoient explicitement pour l'adopté un droit à l'information sur l'identité des parents biologiques. Ces différences de conceptions peuvent évidemment poser des questions pointues de droit international privé lors de la recherche des origines dans le cadre d'une adoption internationale.

#### Situation actuelle

Actuellement, les enfants adoptés peuvent accéder plus facilement qu'auparavant à

leurs origines. En outre, de plus en plus de pays gardent des informations sur les origines des enfants. Mais malgré ces progrès, un grand nombre d'enfants n'ont encore que peu ou pas d'information sur leurs origines ou sur leur parcours de vie préadoptive.

Concernant les adultes adoptés, la recherche de leurs origines s'avère souvent encore plus difficile car les anciennes pratiques étaient différentes et privilégiaient l'anonymat. Dans beaucoup de cas, l'information est très limitée ou n'est plus disponible du tout.

#### Mise en œuvre de la recherche des origines

Les pratiques développées dans de nombreux pays démontrent que la mise en œuvre effective de l'accès de l'adopté à ses origines et à son parcours de vie présuppose *une politique systématique et cohérente qui puisse assurer le recueil et la conservation des informations* personnelles et familiales, dès les premiers contacts d'un intervenant avec la mère en difficulté ou avec l'enfant. *La constitution d'un « livre de vie »* reflétant l'évolution de l'enfant au gré de ses placements, *le partage des informations* entre les intervenants successifs en charge de l'enfant (y compris, en cas d'adoption

internationale, entre pays différents) et *l'accès aux informations par l'adopté, qu'il soit adulte, adolescent ou même enfant si nécessaire* doivent également être garantis. En cas d'adoption internationale, l'accès de l'adopté à ses origines peut aussi passer par *des visites du pays d'origine*. De tels voyages de découverte sont d'ores et déjà organisés par certains intervenants en adoption, de même que par certains pays d'origine.

### **Accompagnement dans cette recherche**

Il est important que l'accès de l'adopté aux informations qu'il recherche soit accompagné *d'une préparation, de conseils et de soutien psychologique* prodigués par des professionnels. *Si des contacts avec la famille d'origine* sont souhaités, *l'intervention d'un tiers professionnel* est souvent très utile. Elle doit permettre de prendre en considération les intérêts de toutes les parties, de contacter les parents d'origine de façon confidentielle et moyennant éventuellement un soutien professionnel, et d'informer l'adopté de façon adaptée quant à leur souhait ou leur refus de contacts.

Dans certains pays, *des « registres de contacts »* ont été officiellement créés où les enfants adoptés et les parents, mais aussi les frères et sœurs ainsi que d'autres membres de la famille d'origine, peuvent inscrire leur désir de contact pour en informer tout autre intéressé qui le consulterait. Mais la question de contacts futurs devrait faire l'objet de discussions avec les professionnels *dès le moment de la réalisation de l'adoption*, et la trace des souhaits émis à cette époque inscrite dans les dossiers.

En pratique, les personnes adoptées se mettent parfois en contact avec une agence spécialisée dans la recherche de familles d'origine. Toutefois, le SSI Allemagne

constate qu'il est rare que l'adopté et sa famille d'origine manifestent le besoin de se connaître personnellement ou de maintenir des contacts à long terme. Il semble donc que le besoin d'information soit le plus souvent à l'origine de telles démarches, mais il n'en demeure pas moins que ces dernières doivent également faire l'objet d'un encadrement adéquat.

### **Quand les parents d'origine recherchent l'adopté**

La situation est encore plus complexe *lorsque ce sont les parents biologiques*, voire d'autres membres de la famille d'origine, qui souhaitent connaître la nouvelle identité de l'adopté (lorsqu'elle ne leur a pas été communiquée durant la procédure), recevoir des nouvelles ou entrer en contact avec lui. *Un problème d'équilibre entre les droits et les intérêts* en présence se pose ici. Mais l'intérêt de l'enfant devrait se voir reconnaître une prépondérance afin de préserver l'équilibre qui s'est construit dans la famille adoptive.

La plupart des systèmes juridiques européens ne reconnaissent *pas de droit* des parents d'origine d'imposer leur désir de retrouvailles à l'enfant. Au travers du travail psychosocial des organismes spécialisés, un certain nombre d'Etats proposent cependant des services de soutien aux parents d'origine et *des systèmes de médiation* de professionnels ou de « registres de contact » pour vérifier à tout le moins si le souhait des parents d'origine correspond ou non à l'intérêt actuel de l'adopté, dans le respect de la vie privée de la famille adoptive.

SSI/CIR février 2007

### **Pour plus d'information :**

REBONDY Denise, « D'où je viens, moi? Accompagner un enfant dans la découverte de son arbre généalogique », Paris, Le Courrier du Livre, 2004, 83 pp.

**Votre avis nous intéresse !** N'hésitez pas à nous contacter ([irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.